

Se loger

Quel que soit le type d'hébergement choisi, avant toute réservation, renseignez-vous précisément et par écrit sur le prix, le lieu, les conditions générales et les possibilités d'annulation.

Faites attention à la somme versée à l'avance. S'agit-il d'arrhes ou d'acomptes (voir page 1) ?

Attention, une agence immobilière ne peut demander à la réservation plus de 25 % du prix de la location et pas plus de six mois à l'avance.

La location saisonnière

Avant de signer, demandez au loueur de vous adresser un contrat de location et le descriptif précis des lieux.

Ces documents sont obligatoires.

À l'arrivée

Même si la location correspond à la description qui vous en a été faite, établissez un état des lieux en présence du loueur, dressez une liste précise des objets et le relevé des compteurs.

Si le logement ne correspond pas au descriptif, à titre de précaution, réunissez des preuves : photos, témoignage... Tentez un arrangement amiable (exemple : diminution du prix).

Si aucune solution n'est possible, faites faire un constat d'huissier, demandez le remboursement et contactez une association de consommateurs ou la DDCCRF (voir page 22).

En fin de séjour

Établissez avec le propriétaire un nouvel état des lieux précis afin d'éviter tout litige, notamment si vous avez versé un dépôt de garantie.

Gîtes d'étape

Si vous faites des randonnées en montagne, sachez qu'il existe des gîtes d'étape.

Une liste complète des hébergements est disponible au parc naturel régional (voir page 15).

Hôtels

- Les prix doivent être affichés à la fois à l'extérieur de l'hôtel, à la réception et dans la chambre.

- Toute discrimination sur l'âge, le sexe, le handicap, la race ou les enfants est interdite.

Par contre, l'hôtelier peut refuser les animaux.

- Attention, le prix des communications téléphoniques est librement fixé par l'établissement. Les tarifs doivent être affichés à proximité immédiate du téléphone.

- Au moment de payer, la note est obligatoire.

En cas de vol : l'hôtelier est présumé responsable des objets qui sont volés dans l'hôtel ou dans le parking de l'hôtel (les écrits excluant la responsabilité de l'hôtelier sont sans valeur), mais attention cette responsabilité est limitée et ne couvre pas votre imprudence.

Un conseil : déposez les objets de valeur dans le coffre de l'hôtel.

